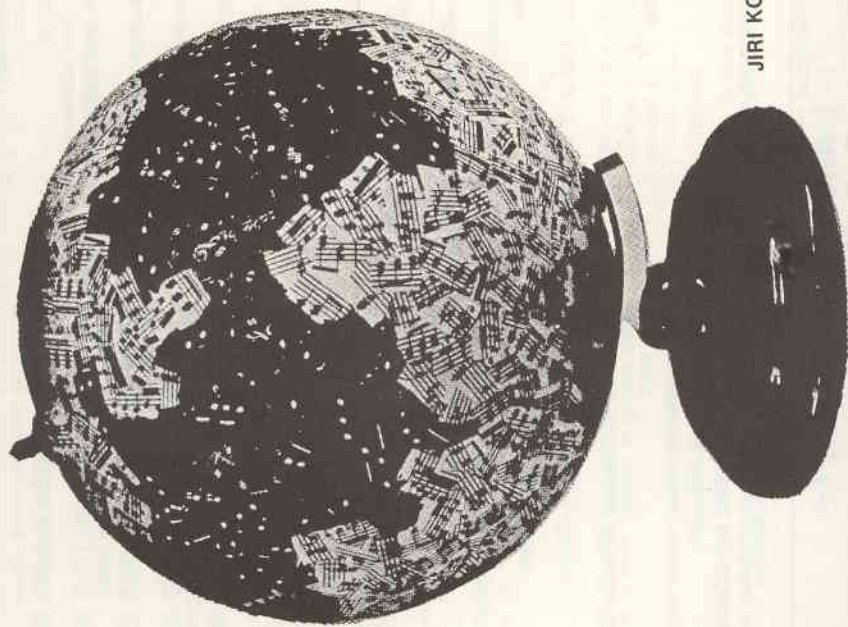


N° 89

4<sup>e</sup> TRIMESTRE 1989



JIRI KOLAR

# l'artiste musicien

Salaires des Artistes-Interprètes (Musiciens, Choristes, Danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

**A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE**

**B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTREE)**

**C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES**

**D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT**

**E - TARIFS DE LA DANSE**

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations URSSAF n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer à GRISS les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (ASSEDEC). Aucun artiste, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle.

Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'URSSAF directement que de déduire une vignette.

Les Congés-Payés sont à verser aux CONGES-SPECTACLES. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS.

**A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE**

**1) Tarifs réévalués au 1er janvier de chaque année**  
 (en vigueur du 1er Janvier au 31 Décembre 1989)

Des contrats types sont à votre disposition

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

**490 F** minimum par soirée pour 3 heures maximum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de présence dans l'établissement.  
 3 h indivisibles à 4 h : **414 F**  
 4 h indivisibles à 5 h : **505 F**  
 5 h indivisibles à 6 h : **609 F**

BAL OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1er juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplément consacré même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 101 F.
Lieu de résidence habituel ou périphérie (Rayon de 50 km)	906 F	725 F	En sus s'il y a lieu : — Indemnités de déplacement — participation frais de route se reporter à la grille «Musiciens de plateau»
Hors lieu de résidence habituelle (rayon de + 50 km)	1 012 F	906 F	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Etranger	1 193 F	1 012 F	

**COMITE DE GESTION**

**SECRETARE GENERAL**  
 François NOWAK

**SECRETARE GENERAL ADJOINT**  
 Annie DUVAL-PENNAQUER

**TRESORIER** : Daniel BELARD

**TRESORIER ADJOINT** : Pierre ALLEMAND  
**SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**  
 en attente

**SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES**  
 Georges JOVENAUX

**SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES**  
 Jacqueline KALFA

**SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES NATIONALES**  
 Alain PREVOST

**SECRETARE AUX AFFAIRES INTER-SYNDICALES REGIONALES**  
 Alain LE BELLE

**SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS**  
 Gérard SAUGNAT

**SECRETARE A L'INFORMATION**  
 Rita PETRELLI

**SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES**  
 Jacques MARVANDE

**SECRETARE AU CONGRES** : Jean-Claude PETIT

**CHARGES DE MISSION :**

Joseph CAPOLONGO

Yanick COUVREUR

Gisèle DESTOUCHES

Jean-Claude GUSELLI

Dominique LONGUET

Antony MARSCHUTZ

Daniel OUVRIARD

Jacques PAILLES

Dominique PRAQUIN

Bernard WYSTRAEYE

Karim TOURE

**COMITE TECHNIQUE**

**CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES, ARRANGEURS, SOLISTES**  
 Jean-Claude PETIT

**DANSEURS INTERMITTENTS** : Martine VUILLERMOZ  
**DANSEURS DE THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS**

Guy VARELHES  
**ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS**

Hubert CHACHEREAU  
**GRUPE VOCAL DE FRANCE**

Pascal SAUSY  
**MUSICIENS AFRICAINS** : Frédéric NDOUNMBENGANDO

**MUSICIENS COPISTES** : Raymond PIERRE  
**MUSICIENS ENSEIGNANTS**

Danielle SEVRETTE  
**MUSICIENS INTERMITTENTS**

Alain BEGHIN  
**MUSICIENS RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE**

Georges LETOURNEAU  
**MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS**

Jacques PAILLES  
**MUSIQUE ENREGISTREE**

Jacques BOLOGNESI  
**MUSIQUE ORIENTALE**  
 en attente

**ORCHESTRE DE L'ILE-DE-FRANCE**  
 Arnie DUVAL-PENNAQUER

**ORCHESTRE DE PARIS**  
 Pierre ALLEMAND

**ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS**  
 Daniel REMY

**PROFESSEURS DE DANSE** : Martine VUILLERMOZ  
**RETRAITES** : Fernand BENEDETTI

**COMMISSION DE CONTROLE**  
 Pascal LE PENNEC  
 Armand MOULAIN

**L'ARTISTE MUSICIEN**  
 bulletin trimestriel

Prix du numéro ..... 20 F (port en sus : 50 gr. tarif «lettre»).  
 Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc. qui s'occupent ou emploient des artistes, pour 4 numéros ..... 75 F (port payé).  
 (paiement à l'ordre du SAMUP)

**Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)**  
 Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)  
 Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)  
 Fédération Internationale des Musiciens (FIM)  
 14-16 rue des Lilas 75019 PARIS ☎ (1) 42 40 55 88 - Télécopie (FAX) (1) 42 40 90 20  
 CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

**Responsable de la publication : Rita PETRELLI**



**2) Tarifs réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année :**  
(en vigueur du 1<sup>er</sup> Octobre 1989 au 31 Mars 1990)

**a) THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES**  
**TARIF DE BASE : 397 F**

Suppléments (1) pour ..

Instruments multiples .....	15 %	Amplification .....	20 %
Tenue fournie par la Direction .....	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens .....	35 %
Tenue non fournie .....	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens .....	20 %
Courte saison .....	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens .....	10 %
Sous-chef d'orchestre .....	25 %	Effectif, piano ou autre instrument seul .....	100 %
Chef d'orchestre .....	100 %	Indemnités de panier (2) .....	41 F

(1) les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

**Pianistes-Répétiteurs**  
Appartenant à l'orchestre **219 F** les 2 premières heures  
+ **112 F** l'heure supplémentaire  
N'appartenant pas à l'orchestre, **244 F** les 2 premières heures  
+ **126 F** l'heure supplémentaire.

**b) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS**

Orchestres avec étiquette et Associations de concerts Pasteloup, Colonne Lamoureux	Ballets, Concerts lyrique	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
<b>481 F</b> + <b>10 %</b>	<b>449 F</b> + <b>10 %</b>	<b>464 F</b> + <b>10 %</b>	<b>467 F</b>

**Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition**  
**En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle**  
**appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.**

**3) Tarifs indexés sur la fonction publique (en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1989) :**

**TARIF SYNDEAC**

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans «l'Artiste-Musicien» n° 72 (page 11 etc).

**Salaire artistes-musiciens :**

Cachet de base : (au 01-09-89) : **425 F**  
Salaire minimum mensuel (cachet x 25) : **10 625 F**

**Indemnités de déplacement (au 1-02-90) : 366 F**

Décomposition :

- Chambre : 156 F ; Petit déjeuner : 20 F ; Chaque repas : 95 F.
- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) (au 1-02-90) : 180 F.
- Découcher (artistes, art. 4) (au 1-02-90) : 176 F.
- Panier (annexe F) (au 1-02-90) : 47,50 F.

**4) Tarifs réévalués au 1er octobre de chaque année**  
(en vigueur du 1<sup>er</sup> Octobre 1989 au 30 Septembre 1990)

**MUSICIENS DE PLATEAU**  
**GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES**  
**SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES**

1) lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien ; (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km)	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même journée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	<b>719</b> + fr. de route	<b>631</b> + fr. de route	<b>574</b> + fr. de route
Province ou hors lieu de résidence habituel	<b>915 + IJD 330</b> + frais de route	<b>831 + IJD 330</b> + frais de route	<b>771 + IJD 330</b> + frais de route
Etranger	<b>1 150 + IJD *</b> + frais de route *	<b>1 006 + IJD *</b> + frais de route *	<b>918 + IJD *</b> + frais de route *

IJD = Indemnité Journalière de Déplacement.

\* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant en permanence un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même journée	Série de tour de chant de + 6 jours dans le même lieu ou la même journée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	<b>1 093</b> + frais de route	<b>1 006</b> + frais de route	<b>918</b> + frais de route
Province ou hors lieu de résidence habituel	<b>1 343 + IJD 330</b> + frais de route	<b>1 199 + IJD 330</b> + frais de route	<b>1 112 + IJD 330</b> + frais de route
Etranger	<b>1 436 + IJD *</b> + frais de route *	<b>1 291 + IJD *</b> + frais de route *	<b>1 193 + IJD *</b> + frais de route *

IJD = Indemnité Journalière de Déplacement.

\* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

**INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 330 F.**

Chambre et petit déjeuner : 190 F ; chaque repas principal : 70 F

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE**

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

- 1 - jusqu'à 6 CV inclus : 2,01 F du km ;
- 2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,53 F du km ;
- 3 - de 11 à 15 CV inclus : 3,30 F du km ;
- 4 - + de 15 CV : gré à gré.



**CAS EXCEPTIONNELS**

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.  
Ces indemnités seront applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.  
Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

**5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année**  
(en vigueur du 15 Mai 1989 au 14 Mai 1990)

<b>CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE</b>	
Catégorie A (3 heures)	260,00 F
Catégorie B (4 heures)	322,00 F
Catégorie C (6 heures)	372,00 F

**B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL**

(musique enregistrée : son ou image et son)

Tous ces tarifs sont réévalués au 1er avril et au 1er octobre de chaque année (en vigueur du 1er Octobre 1989 au 31 Mars 1990)

La loi du 3 juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestres et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au Siège du Syndicat (14-16 rue des Lilas 75019 PARIS) soit à la SPEDIDAM (43 rue de Douai 75009 PARIS, ☎ (1) 42 85 13 75) ;
  - feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disque, etc...);
  - feuille blanche pour tout autre enregistrement.
- Le producteur doit également signer ces feuilles.  
Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

**SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS), VOS DROITS INDIVIDUELS A REMUNERATION SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS.**

**1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion :**

SERVICES D'ENREGISTREMENTS	
Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée ; deux diffusion	503,00 F
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.	
Son avec image : 2 heures	292,00 F
1 diffusion TV 3 heures	419,00 F
4 heures	539,00 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause \* ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause \*.

\* indemnités pour transport : 1. petit transport : 46 F - 2. moyen transport : 71 F.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

★ Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'exécède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujétion particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieur à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 38 F par jour de travail.

**2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :**

L'exploitation du vidéogramme ... enregistré en public ... et produit par .. destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

**a) Taux de redevance**

7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France.

3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

**b) Assiette de redevance**

Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**DISPOSITION GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON)**

**ENREGISTRES AU COURS D'UN SPECTACLE EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE POUR 1 (UNE) DIFFUSION EN DIRECT OU EN DIFFERE EN FRANCE**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 834 F par tranches indivisibles d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit effective ou non.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) EN STUDIO**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 834 F par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

**AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1989 ? SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR...**

... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent. Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat. Le silence ne peut remplacer la musique.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.



### 3) Musique enregistrée :

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos, quart d'heure supplém. 20 %. Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h et dimanches et jours fériés.

DISQUES-FILMS Bandes originales	556	20 mm de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'exédant pas 12 mn.
PUBLICITE (variable jusqu'au 31-12-1989)	664	maximum 9 mm de musique enregistrée ou en recording Quatre titres n'exédant pas 12 mn.

#### Indemnités (1) de transports d'instruments

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, grockenspiel, trombone, basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor	83 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson, guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie	170 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone	245 F
	Ondes Martenot, Harpe.	351 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

#### MAJORATIONS POUR ...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, serrusophone Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc ...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 <sup>re</sup> trompette à partir de 6 cuivres
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros travaux	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex (flûte et piccolo) (clarinette et saxo, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.

Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Suite page 11

#### DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE PHONOGRAMMES DU COMMERCE (DISQUES, CASSETTES, COMPACTS) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (accord SNEP/SNAM/SAMUP/1983). Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

#### Article 22 : Protocole d'accord SNEP - SNAM-SAMUP (1969)

les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique que au plus tard dans un délai de 15 jours.

#### ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES ET VARIETES

Rémunération de base ..... 556,00 F

#### CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

- jusqu'à 8 musiciens ..... 1 275,00 F  
- de 9 à 14 musiciens ..... 1 592,00 F  
- plus de 14 musiciens ..... 1 914,00 F  
- séance de mixage ou «re-recording» ..... 318,00 F

#### ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

- orchestrateurs jusqu'à 5 éléments ..... 798,00 F  
- orchestrateurs de 6 à 8 éléments ..... 1 062,00 F  
- orchestrateurs de 9 à 14 éléments ..... 1 592,00 F  
- orchestrateurs de 15 à 30 éléments ..... 1 860,00 F  
- orchestrateurs au-dessus de 30 éléments ..... 2 127,00 F

#### MUSICIENS COPISTES

- salaire de base de la mesure ..... 0,37 F  
- prix moyen de l'heure (170 mesures) ..... 62,90 F  
- journée de 8 heures ..... 503,20 F

#### 4) Releveurs de musique enregistrée :

- Rémunération forfaitaire pour une œuvre de construction courante (maximum 48 mesures par œuvre) : 185 F + copie suivant le tarif  
- Tous les travaux présentant une texture ou des difficultés particulières seront comptés au temps réel passé après entente avec le donneur d'ouvrage. L'heure 92,50 F.

Informations : Georges Letourneau, ☎ (1) 43 22 68 66

#### INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO

Le Syndicat National des Directeurs de Tournées change de sigle, il s'appellera dorénavant :

#### «Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles»

7 Rue du Helder 75009 Paris - ☎ 47.70.42.28.

Son bureau directeur, Présidé par **Daniel CROUET**, est composé de :

**Vice-Présidents** : André DELAUNAY, Claude GIRAUD, Georges HERBERT, Roland HUBERT, Jean ROBIN

**Secrétaire Général** : Jean-Claude HOUDINIÈRE

**Secrétaire Adjoint** : Olivier MEYER-HILFINGER

**Trésorier Général** : Jeanne BARRE-BORELLI

**Trésorier Adjoint** : Jean ROUGERIE



## COMITE EXECUTIF ET CONGRES DE LA FIM

Athènes et Corfou - 23 Septembre/1<sup>er</sup> Octobre 1989

### DE LA MUSIQUE AVANT TOUT

La Fédération Internationale des Musiciens a pour tradition, issue de ses statuts, de tenir ses congrès tous les trois ans dans une capitale ou une autre ville attrayante à l'invitation de l'un de ses membres.

Le 13ème CONGRES de la FIM s'est tenu fin Septembre 1989 en Grèce et le Syndicat héliénique des Musiciens a honoré Délégués, Observateurs, Invités, Interprètes, Secrétaires de la FIM et Accompagnants de façon très chaleureuse et très musicale.

«Un véritable festival de musique vivante».

### SAMEDI 23 SEPTEMBRE

**Milieu de matinée** : Les membres de la délégation française devant assister à ce Congrès se retrouvent à Orly :

- Pierre ALLEMAND, Président du SNAM,  
- François NOWAK, Secrétaire Général du SNAM

tous deux Délégués statutaires du SNAM au Congrès.

- Maurice HUSSON, Président-Gérant de la SPEDIDAM,

- Isabelle WEKSTEIN, Avocate-Juriste de la SPEDIDAM et du SNAM,  
tous deux observateurs, représentant la SPEDIDAM.

Votre Société Civile, comme vous le savez, est très attachée à la FIM puisque la plus grande partie de ses membres est composée de musiciens interprètes. Elle participe largement au financement de la FIM en versant une cotisation annuelle proportionnelle au nombre de ses membres (croissant d'année en année).

Par ailleurs la SPEDIDAM rencontre régulièrement (deux fois par an environ) les Sociétés de perception de divers pays d'Europe pour mettre en place des politiques communes dans tous les domaines avec l'aide de la FIM et de la FIA (Fédération Internationale des Acteurs).

**Fin de matinée** : Arrivée à l'aéroport d'Athènes

nes où de nombreux membres du Syndicat héliénique des Musiciens attendent les participants ; ils sont reconnaissables grâce à des pancartes de bienvenue et des tee-shirts imprimés spécialement pour le 13ème Congrès de la FIM.

Après des paroles chaleureuses d'accueil certains d'entre eux emmènent les arrivants dans leurs voitures jusqu'à l'hôtel.

Beaucoup de participants sont arrivés dès le samedi pour le Congrès ne commençant que le lundi pour profiter du week-end à Athènes.

L'hôtel réservé est au pied du Mont Lycabette (lieu important depuis la plus haute antiquité), permettant une vision complète d'Athènes dont une belle vue, bien qu'éloignée, de l'Acropole.

**Dîner** : Tous les présents sont invités dans un restaurant «typique» perché sur une terrasse à la hauteur des toits des maisons voisines. Un spectacle de variétés grecques, avec des artistes musiciens pour l'accompagnement (pas de bandes... ni de play-back...) est très apprécié.

### DIMANCHE 24 SEPTEMBRE

**Matin et après-midi** : Séance de travail du Comité Exécutif : Pierre ALLEMAND (membre du Comité Exécutif) et François NOWAK (observateur-intervenant) y participent.

**Soirée** : Spectacle de danses traditionnelles (très beaux costumes et très belle chorégraphie), accompagné par des musiciens (instruments anciens dont certains sont encore en usage), dans un émicycle à l'antique dans un très beau cadre de verdure.

Ce corps de ballet est de réputation internationale et dirigé par «la» grande spécialiste de la recherche sur la danse grecque depuis l'antiquité.

Dîner dans un restaurant de cuisine grecque en dehors du centre.

### LUNDI 25 SEPTEMBRE

**Matin** : Séance de travail du Comité Exécutif.

**Fin d'après-midi** : Réception officielle des congressistes et accompagnants par le gouvernement grec et les syndicats d'artistes et d'auteurs à l'Odéon d'Hérode Atticus (Théâtre construit au 2<sup>nd</sup> siècle ap. J.C.).

La cérémonie débute par l'exécution de la «Fantasia» de la Péri de Paul Dukas (pour cuivres) ce qui est impressionnant dans ce cadre grandiose.

Divers discours sont prononcés, ils mettent l'accent, en particulier, sur l'absence de législation en Grèce reconnaissant les droits des artistes interprètes.

John MORTON, Président de la FIM, prononce aussi un discours, tourné vers l'espoir.

**Soirée** : Après un cocktail devant la façade du Théâtre, des autobus emmènent tout le monde pour prendre un avion.

L'arrivée à l'aéroport de Corfou reste inoubliable :

En sortant de l'avion les congressistes découvrent 9 Harmonies, de 60 à 90 membres chacune, alignées sur la piste d'atterrissage qui jouent, l'une après l'autre, un court morceau pendant que tous les participants au Congrès les «passent en revue» avec des applaudissements presque incessants.

Après l'installation à l'hôtel situé près de Benitses, à 10 kilomètres environ au sud de la ville de Corfou, sur la côte est de l'île, accroché au flanc de la montagne, et dans les chambres duquel sont disposés des cadeaux de bienvenue, un dîner débute vers une heure du matin.

Tout au long de ce repas un concert-aubade est donné par un chœur mixte d'une quarantaine de membres, accompagné par une dizaine de musiciens. La soirée est douce (le restaurant étant ouvert sur les jardins) et malgré la fatigue chacun se sent transporté.

### MARDI 26 SEPTEMBRE

**Matin et après-midi** : Séances de travail du Congrès.

Après avoir reçu un porte documents en cuir «spécial FIM», chacun se rend à l'ouverture du Congrès qui se déroule traditionnellement avec

des discours de bienvenue, d'espoir de réussite et de remerciements.

**Soirée** : Concert public classique par l'Orchestre Symphonique de Corfou sur une scène installée devant la façade de l'Hôtel de Ville de Corfou. Le chef, enthousiaste, a sous sa baguette des jeunes et des moins jeunes, amateurs ou élèves et professeurs du conservatoire.

Au cours d'une brève réception dans les salons de l'Hôtel de Ville, le Maire, promoteur de la musique dans toute l'île de Corfou, remet officiellement un présent au Président de la FIM, sous la forme d'un bateau à voiles en argent ciselé, emblème de la ville. Après la signature du Livre d'Or des rafraichissements attendent tout le monde et de nombreux invités au fond de la place sous une tonnelle illuminée.

### MERCREDI 27 SEPTEMBRE

**Matin et après-midi** : Séances de travail du Congrès.

**Soirée** : Réception dans un jardin de Corfou avec concert donné par un orchestre d'harmonie composé de plus de 90 membres, en général très jeunes.

**Dîner** : Dans un restaurant corfiote typique au centre d'un petit village plein de charme ; le repas, très vivant, étant agrémenté de danses grecques populaires. Les musiciens savent, de quelque pays qu'ils viennent, faire «monter» l'ambiance.

### JEUDI 28 SEPTEMBRE

**Matin et après-midi** : Séances de travail du Congrès.

**Soirée** : Concert public au théâtre de Corfou par l'Orchestre National de la Radiodiffusion Grecque, venu spécialement pour le Congrès de la FIM. Le programme, avec des chanteurs solistes, est réservé à la musique grecque du 20ème siècle.

### VENDREDI 29 SEPTEMBRE

**Matinée** : Visite de quelques curiosités de l'île :

- Villa Achillion (fin 19e) avec un jardin parsemé de statues, ayant appartenu à l'Impératrice Elisabeth d'Autriche («Sissi»),  
- Village-musée ethnographique,



Usine-magasin de spécialités grecques (liqueurs et fruits confits).

**Après-midi** : Séance de travail du nouveau Comité Exécutif.

**AU COURS DE CETTE REUNION LE COMITE EXECUTIF DE LA FIM A ACCEPTE L'INVITATION DU SNAM D'ACCUEILLIR LE PROCHAIN CONGRES DE LA FIM, EN AUTOMNE 1992, A PARIS.**

**Fin d'après-midi** : «lèche-vitrines» et «achats» dans le «vieux Corfou» suivi d'une grande parade sur l'Esplanade de la Ville ; **Aux 9 Harmonies** qui avaient déjà accueilli les Congressistes à l'aéroport, s'est joint un excellent groupe de «**Majorettes**» qui évolue avec la plus importante de ces Harmonies. La foule est enthousiaste et ravie de cette parade en l'honneur de la FIM.

**Soirée** : Réception - buffet grandiose à l'Hôtel pour de nombreux invités et les congressistes. Discours de remerciements réciproques et «d'au revoirs» et «**Jazz Session**» de qualité internationale par des congressistes de divers pays.

## SAMEDI 30 SEPTEMBRE

Voyage en autobus (et ferry-boat) de Corfou à Delphes ; visite du site archéologique pour ceux qui ont quitté Corfou au petit matin.

## DIMANCHE 1<sup>er</sup> OCTOBRE

**Matinée** : Visite du site de Delphes pour ceux qui ne doivent pas regagner Athènes trop vite. Voyage Delphes-Athènes en autobus.

**Après-midi** : Retour à Paris pour la délégation française.

*La SPEDIDAM et le SNAM tiennent à dire l'admiration qu'ils ont de leurs amis grecs pour l'organisation de ce Congrès et pour l'esprit musical qui l'a accompagné en permanence. Ils les remercient pour leur invitation et pour l'accueil si amical qu'ils leur ont réservé tout au long du séjour.*

## QUELLE RETRAITE ?

Périodiquement les médias se font l'écho des problèmes qui pourraient survenir à moyen terme quant au montant et au mode de calcul de nos futures retraites.

Mais qu'en est-il actuellement pour nos professions d'artistes musiciens, chanteurs, danseurs et professeurs et à quelles améliorations pouvons-nous tous ensemble contribuer par notre action ?

La quasi totalité d'entre nous sont des «contractuels» : soit «agents non titulaires des collectivités territoriales», soit employés par des ensembles en association loi de 1901. A ce titre nous cotisons à la Caisse de Retraite de la Sécurité Sociale : le montant de la pension qu'elle nous versera, à condition d'avoir cotisé pendant 37 ans 1/2, sera égale à 50 % du «salaire de référence» (lui-même calculé en faisant la moyenne des 10 meilleures années de la carrière). Dans tous les cas, la pension ne pourra pas dépasser 50 % du «plafond» de la sécurité sociale qui est aujourd'hui de 126.000 F par an (10.500 F par mois) c'est à dire : 63.000 F par an (5.250 F par mois).

Publique Territoriale : la Caisse de retraite des agents qui en dépendent - la C.N.R.A.C.L. - sert en effet une retraite calculée sur le dernier salaire de fin de carrière (donc le plus élevé), à raison de 2 % par année de travail ; après 37 ans et demi on est donc sûr d'avoir une retraite égale à 75 % du dernier salaire, pouvant aller jusqu'à 80 % pour les femmes ayant eu des enfants et pour les hommes ayant fait certaines périodes de service militaire ; de plus s'y ajoute une majoration de 10 % si l'on a élevé trois enfants.

La cotisation des salariés à la CNRACL est de 7 % du traitement indiciaire soit à peu près l'équivalent de ce que nous versons actuellement aux caisses retraite Sécurité Sociale + Retraite Complémentaire.

Pour les Artistes du Spectacle qui seront titularisés alors qu'ils sont déjà en place, deux situations différentes se présenteront :

1/ ceux qui auront plus de 15 années à effectuer avant de partir en retraite pourront choisir entre deux possibilités :

a) soit percevoir leur retraite CNRACL telle que définie plus haut, calculée en fonction du nom-

bre d'années passées comme titulaires à laquelle s'ajouteront les retraites Sécurité Sociale + Complémentaire acquises pendant les années de non titulaires.

b) soit faire valider par la CNRACL au moment de la titularisation leurs années de non-titulaires. Ils recevront alors une retraite CNRACL complète.

2/ Ceux qui auront passé moins de 15 années comme titulaires au moment de partir en retraite seront «rétablis» auprès du Régime général de la Sécurité Sociale et de la Complémentaire. Les cotisations à la CNRACL seront transférées à ces deux caisses qui verseront alors la globalité de la pension aux artistes concernés.

La cotisation des employeurs, (qui est en fait un «salaire différé») aux caisses de retraite est, en pourcentage de nos traitements indiciaires, respectivement :

- d'environ 9,5 % à la Sécurité Sociale + Complémentaire,  
- de 19,70 % à la CNRACL.

□ Gilles BRAMANT

## TITULARISATION

### Artistes Musiciens, Choristes, Danseurs

vier 1984 modifiée par celle du 31 Janvier 1987) offre une opportunité : celle de nous voir enfin dotés d'un statut et de voir reconstruit nos spécificités ainsi que nos qualifications.

Nous estimons que la création d'un seul «Cadre d'emploi» : celui des «Artistes du Spectacle» permettrait de regrouper à la fois les musiciens, les choristes et les danseurs. Tous les artistes déjà recrutés par concours ou audition ont vocation à être titularisés dans ce cadre d'emploi, hormis ceux de nationalité étrangère. Différents «grades» doivent correspondre aux différentes catégories existant actuellement (exemple : 5 pour les musiciens). Il reste à définir pour chacun de ces grades une échelle indiciaire et une durée d'ancienneté pour chacun des échelons.

□ Gilles BRAMANT

Au cours de la réunion du Bureau Exécutif du SNAM du 18 Septembre 1989 décision a été prise d'engager une action et de prendre tous les contacts nécessaires pour obtenir la titularisation dans la Fonction Publique Territoriale des Artistes musiciens d'orchestre, choristes et danseurs.

Nos professions souffrent d'une absence de reconnaissance véritable par les Pouvoirs Publics et d'une non prise en compte des problèmes inhérents à nos métiers. La précarité, par le biais des contrats à durée déterminée est également notre lot commun et l'on sait bien que ce n'est pas dans l'angoisse du lendemain que l'artiste du spectacle peut s'épanouir et servir au mieux son art et le public.

Or la mise en place actuellement de la «filiale culturelle» dans le cadre de l'application de la réforme de la Fonction Publique (loi du 11 Jan-

## ACHETE

Flûte argentée ou argent, marque «Vanotti Milano» - Contacter le SAMUP qui transmettra.



## FICHE DE SALAIRE

### REGIME GENERAL (NORMAL) MUSICIENS (INTERMITTENTS)

#### I - ASSURANCE CHOMAGE 1-01-88

	Salarié %	Employeur %	Total %
Normal	2,47	4,67	7,14
Musiciens (après abattement de 20 % sur salaire)	2,47	4,67	7,14
FNRS (Fond National de Garantie de salaire (après abattement de 20 % sur salaire))		0,24	0,24

#### II - A.F.D.A.S.

	Salarié	Employeur	Total
Normal	1,20	1,20	1,20
Musiciens (après abattement de 20 %)	1,20	1,20	1,20

#### III - U.R.S.A.A.F.

	Salarié	Employeur	Total
Sur la totalité des rémunérations intermittents : Ass. Maladie, maternité, décès	5,90	12,60	18,50
Dans la limite du plafond	veuvage 0,10		0,10
Assurance vieillesse	7,60	8,20	15,80
Dans la limite du plafond			
Allocations familiales		4,50	4,50
Fond national d'aide au logement	0	0,10	0,10
Accident de travail / association	0	variable	variable

#### Intermittents Musiciens (après abattement de 20 %)

Sur la totalité des rémunérations intermittents : Ass. maladie, maternité, décès	4,13	8,82	12,95
Assurance veuvage	0,07	0	0,07
AT Accident du travail variable selon l'activité exercée musicien (ass.)		variable	variable

Dans la limite du plafond de 744 Frs du 1<sup>er</sup> Juillet 1989 au 31 Décembre 1990

Assurance vieillesse	4,62	5,74	10,36
A.F. Allocations familiales	3,15	3,15	3,15
FNLI Fond National d'aide au logement		0,07	0,07

#### IV - G.R.I.S.S. (après abattement de 20 %) sauf pour congés

	Salarié	Employeur	Total
GS. Retraite complémentaire C.A.P.R.I.C.A.S	4,08	4,08	8,16

**AFDAS** : 20 Rue Fortuny 75017 Paris - ☎ 42.27.95.93

**Congés Spectacles** : 7 Rue du Helder 75440 Paris Cedex 09 - ☎ 48.24.73.16

**GRISS** : 7 Rue Henri Rochefort 75854 Paris Cedex 17 - ☎ 47.66.03.20

**URSSAF** : 3 Rue Franklin 93518 Montreuil Cedex - ☎ 48.51.75.75

## NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

#### ACCORDEON

BOUTEILLER Martine  
43 Rue des Ecoles 92700 Colombes

#### ACCORDEON - FLUTE - PIANO

GUIPARE  
VILT Annie Yvonne Marie  
98 Avenue du Général Leclerc  
94700 Maisons Alfort ☎ (1) 43.78.72.89

#### AUTEUR COMPOSITEUR - PIANO SYNTHETISEUR - PERCUSSIONS

COPISTE  
CLEMENT Marc  
1 Rue Nicolas Charlet 75015 Paris  
☎ (1) 47.34.49.40

#### BATTERIE

ATANGANA Dominique Adrien  
C/O M<sup>r</sup> MYONDO MVELE 68 Rue Mazarine  
75006 Paris ☎ (1) 46.33.90.18

ZANOTTI Alexandre

15 Rue Monsieur le Prince  
92200 Neuilly S/Seine ☎ (1) 46.33.48.78

#### BATTERIE - CHANT

FRANCISQUE Eddie  
75 Rue de la Convention 75016 Paris  
☎ (1) 45.79.28.31

#### BATTERIE - PERCUSSIONS - GUITARE

SAME Patrick  
32 Rue Desmanets 95170 Deuil la Barre  
☎ (1) 39.84.32.30

#### CHANT

JANVIER Catherine  
70 Rue Pasteur 95320 Saint Leu la Forêt  
☎ (1) 39.95.52.05

#### CONTREBASSE

CADOU Philippe  
1 Rue des Aubépines 94320 Thiais  
☎ (1) 46.81.43.07

#### COR

TRIQUET Erik Jean Joseph  
38 Rue de Fay Hameau de Fay Appt. 16  
60600 Clermont ☎ 44.78.31.97

#### DANSE CLASSIQUE MODERNE JAZZ

EL MANSACI Sylvia  
7 Impasse Villiers de l'Isle Adam  
75020 Paris ☎ (1) 43.58.55.37

#### GUITARE

MEYER Patrice  
12 Vieille Route 77580 Voulangis  
☎ 64.36.79.42

#### GUITARE - COMPOSITEUR

CADENA PEREZ Patricio  
12 Rue Jean Dollfus 75018 Paris  
☎ (1) 46.27.49.07

#### GUITARE - MANDOLINE - BASSE ACOUSTIQUE - FLUTE

ARGUEDAS ARANCIBIA Jésus Carlos  
16 Rue Léon Frot 75011 Paris  
☎ (1) 43.79.70.18

#### INSTRUMENTS ANCIENS A CORDES :

SANTOUR, PSALTERION, REBECK, SAZ  
RIOT Claude  
28 Rue Botzaris 75019 Paris  
☎ (1) 42.00.37.50

#### PERCUSSIONS

IKONOLA-ISIBANGI Iko  
6 Rue H. Duchêne 75015 Paris  
☎ (1) 45.75.42.80

#### PIANO

CONTET Véronique  
252 Rue de la Mairie 60600 Breuil le Sec  
☎ 44.50.19.48

FUCHS WILLIG Bronislaw  
4 Villa des Pyrénées 75020 Paris  
☎ (1) 43.79.25.68

#### NUISSIER Patrick Félix

3 Villa Saint Michel 75018 Paris  
☎ (1) 42.63.06.50

#### SABBAN Stéphane Marc

10 Avenue Gallieni 94100 Saint Maur  
☎ (1) 42.83.10.79

#### PIANO - SYNTHETISEUR - CHANT - AUTEUR COMPOSITEUR

MANCONI Antonio  
43 Rue des Couronnes 75020 Paris  
☎ (1) 46.36.50.47

#### SAXOPHONE - BASSON

MACELI Jean-Claude  
6 Rue de la Remise à Grouan  
93420 Villepinte ☎ (1) 48.60.25.65



## RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM.

**ANGERS :** (R) Jean PONTJOU, 55 av. Bourton 49130 Les Ponts de Cé. ☎ 41 34 13 75.  
**AVIGNON :** Musiciens : (R) Marie-Georges PICARD, 13 rue François Arago 84000 Avignon. ☎ 90 86 51 99.  
**BESANCON :** en attente  
**BORDEAUX :** Musiciens : (R) Mayorga DEMIS, 8 Les Hauts d'Yvrec 33370 Tressac. ☎ 56 06 27 82.  
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 bd Georges V 33000 Bordeaux. ☎ 56 98 22 77.  
**CAEN :** (R) Jean-Daniël RIST, 13 rue Richard Lenoir 14000 Caen. ☎ 31 43 94 31.  
**CHATELLERAULT :** Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSNICH, 4 rue des Coudriers 86100 Châtellerault. ☎ 49 21 75 30.  
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 rue de Ruffigny 86240 Ligugé. ☎ 49 55 04 15.  
**CLERMONT-FERRAND :** (R) André CHAUVET, Les Ducs d'Auvergne 63r 44, av. Ed. Héribert 63000 Clermont. ☎ 73 84 95 16.  
**DIJON :** en attente  
**FORT DE FRANCE (Martinique) :** Musiciens et Danseurs : (R) Jean GUIYOLE SDAMM Rue Carlos Finlay Ex Hôpital Civil Ermitage 97200 Fort de France. ☎ (596) 73 45 18.  
**GRENOBLE :** (R) François MURIN, 7 place Jean Moulin 38000 Grenoble. ☎ 76 42 78 71.  
Musiciens intermittents : Gilles HOUVERT, 21 rue de la Magnerie 38000 Grenoble. ☎ 76 51 81 61  
**LE MANS :** (R) Marcel LEGEAY, branche variétés, 11 rue des Lavandières 72000 Le Mans. ☎ 43 24 34 27.  
**LILLE :** (R) Jacques DESPREZ, 88 rue Vahban 59420 Mouvaux. ☎ 20 38 10 84.  
**LYON :** Musiciens : (R) Calmo BRATTI, 79 rue A. Bourin 69100 Villeurbanne. ☎ 78 84 32 00.  
Danseurs : Bernard HARRY, 4 av. Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. ☎ 78 50 37 38.  
Choristes : Marc FOURNIER, 5 rue Bonnetot 69003 Lyon. ☎ 72 61 10 02.  
**MARSEILLE :** Musiciens «classiques» : (R) Georges SEGUN, 17 bd de la Liberté 13001 Marseille. ☎ 91 50 48 57, à l'Opéra : ☎ 91 55 14 99.  
Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. ☎ 92 84 06 89.  
Danseurs : en attente  
**METZ :** (R) Maurice LEBLAN, 44 route de Borny 57070 METZ. ☎ 87 74 05 31.  
**MONACO :** (R) Jean JOSEPH, 12 av. de Villane 06240 Beauséjour. ☎ 93 78 25 73.  
**MONTPELLIER :** (R) Gilles COIGNET, 128 rue des Chardonnerets 34980 St Clément La Rivière. ☎ 67 84 23 99.  
**MULHOUSE :** Musiciens et Musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 rue des Voages 68700 Wattwiller. ☎ 89 75 64 71.  
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis rue des Franciscains 68100 Mulhouse ☎ 89 66 53 43.  
**NANTES :** Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Patrick BUREAU, 5 rue des Coulmiers 44000 Nantes. ☎ 40 29 39 90.  
**NICE :** (R) Marcel COTTO, 39 rue Caffarelli 06000 Nice. ☎ 93 96 94 01.  
**NIMES :** S.A.M.U.N., Bourse du travail Place Ouest 30000 Nîmes. (R) Patrick MIRALLES.  
**PARIS :** S.A.M.U.P., 14-16 rue des Lilas 75019 Paris. ☎ (1) 42 40 55 88 Télécopie (FAX) (1) 42 40 90 70.  
Musiciens : (R) François NOWAK.  
Danseurs du TNOF : Guy VARELHES.  
Professeurs de danse : Martine VILLERMOZ.  
**POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) :** (R) Patrick ALEXIS SACAM 13 Rte. La Darse 97185 Pointe-à-Pitre ☎ (590) 83 87 01 Télécopie (FAX) (590) 83 86 96.  
**RENNES :** Musiciens classiques et enseignants : (R) Dominique VERCUETIERE, La Ville es Nos 35400 Saint-Malo. ☎ 99 89 21 14.  
Musiciens intermittents : Patrice PECHEREAU, Le Gue Perrou 35650 Romillé. ☎ 99 69 28 24.  
**ROUEN :** Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Luc MARTIN, 84 rue de la République 76000 Rouen ☎ (1), 36 70 34 11.  
**SAINT-ETIENNE :** (R) Florian BOUCHON, 73 rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. ☎ 77 22 63 14.  
**STRASBOURG :** (R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Ursal 67000 Strasbourg. ☎ 88 60 38 02.  
**TOULOUSE :** Musiciens : (R) Raymond SILVANO, 15 rue Ingres 31000 Toulouse. ☎ 61 62 73 05.  
Danseurs : Valérie MAZARSUILL, 23 rue des Lois 31000 Toulouse.  
Intermittents variétés : René NIERENGARTEN, Saint-Martial 82000 Montauban. ☎ 63 03 10 06.  
**TOURS :** (R) Yannick GUILLOT, 32 rue Bourgettes Metray 37390 La Membrolle Croisille. ☎ 47 54 03 82.